



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 062 spécial publié le 15 mai 2020

Sommaire affiché du 15 mai 2020 au 14 juillet 2020

SOMMAIRE

DDFIP

- 2020-DDFIP-023 - Arrêté portant sur l'ouverture juridique et la fermeture au public des Services de Publicité Foncière de Corbeil
- 2020-DDFIP-024 - Arrêté portant sur l'ouverture juridique et la fermeture au public des Services de Publicité Foncière d'Étampes et de Massy
- 2020-DDFIP-025 - Arrêté portant sur la fermeture au public du Service Départemental de l'Enregistrement d'Étampes

DRIEA

- Arrêté inter préfectoral DRIEAIF DIRIF N°2020-014 portant réglementation temporaire de la circulation sur la sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 14+500 (département de l'Essonne) pour des travaux d'entretien et de sécurité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

Arrêté n° 2020 – DDFIP - 025 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le **Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)**, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sis 2 rue Salvador Allende à ETAMPES, sera **fermé** au public à titre exceptionnel **toute la période allant du lundi 18 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 15 mai 2020

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

Emmanuel AUBRET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

Arrêté n° 2020 – DDFIP - 024 relatif au fonctionnement des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA – 067 et n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière respectivement de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les **services de publicité foncière (SPF)** de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, **seront juridiquement ouverts uniquement le matin de 08h45 à 12h, ce lundi 18 mai 2020.**

- SPF ETAMPES, 2 rue Salvador Allende à Etampes;
- SPF MASSY, 4 quater avenue de France à Massy.

Article 2 :

Ces mêmes services seront **fermés au public** à titre exceptionnel pour toute la période allant **du lundi 18 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020 inclus.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 15 mai 2020

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'E. Aubret'. The signature is written in a fluid, connected style.

Emmanuel AUBRET

Administrateur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

27 rue des Mazières
91011 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

Arrêté n° 2020 – DDFIP - 023 relatif au fonctionnement des Services de Publicité Foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA – 067 et n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière respectivement de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les **services de publicité foncière (SPF)** de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, **seront juridiquement ouverts uniquement le matin de 08h45 à 12h, pour la période allant du lundi 18 mai 2020 au mercredi 20 mai 2020 inclus.**

- SPF CORBEIL 1, 75 – 79 rue Feray à Corbeil-Essonnes;
- SPF CORBEIL 2, 75 – 79 rue Feray Corbeil-Essonnes ;
- SPF CORBEIL 3, 75 – 79 rue Feray à Corbeil-Essonnes.

Article 2 :

Ces mêmes services seront **fermés au public** à titre exceptionnel pour toute la période allant **du lundi 18 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020 inclus.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A Évry - Courcouronnes, le 15 mai 2020

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel AUBRET

Administrateur des Finances Publiques



**PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DES YVELINES**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA n° 2020 -0304, en date du 14 mai 2020 -014
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence
entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 14+500 (département de l'Essonne)
pour des travaux d'entretien et de sécurité.

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet des Hauts-de-Seine Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié le 25 janvier 2019) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, au poste de Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, au poste de Directrice départementale des Territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision n° 78-2018-10-10-001 du 1er septembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines à Madame la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu la demande d'avis faite le 23 avril 2020 auprès du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis des maires des communes de Clamart, Bièvres, Vélizy-Villacoublay, Saclay et Orsay ;

Vu la demande d'avis faite le 23 avril 2020 auprès des communes de Bièvres et de Saclay ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de sécurité sur la RN118, dans le sens Paris-Province entre le PR 0+512 et le PR 14+500 (département de l'Essonne), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Préfet des Yvelines,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : du jeudi 14 mai 2020 à 21h00 - (mise à jour DRIEA 92)

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+700 dans le département des Yvelines et PR 0+000 à 14+500 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation, du lundi 11 mai 2020 à 21h00 au vendredi 15 mai 2020 à 6h00 et du lundi 25 mai 2020 à 21h00 au vendredi 29 mai 2020 à 6h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service,

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines) :

Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RN 306 : Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

Les usagers des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction de l'autoroute A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :

Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres : Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) : Les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, la bretelle de sortie vers la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la

RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD 36 à Saclay :

les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 :

les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 :

les usagers sont déviés par la rue Louise Weiss en direction d'Orsay centre, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet :

les usagers sont déviés par la rue Guy Mocquet, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 sens Paris-Provence à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Yvelines,
Le Directeur de Cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Les Directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,
Le Commandant des Groupements départementaux de Gendarmerie de l'Essonne et des Yvelines,
Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Présidents des Conseils Départementaux de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,
Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, des Yvelines
et des Hauts-de-Seine,
Maires des communes de Clamart, Bièvres, Saclay, Vélizy-Villacoublay et Orsay,

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Fait à Versailles,

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
pour le chef de Service Sécurité et Transport,
Le chef du Département Sécurité, Circulation et
Éducation Routières**

Renée CARRIO

**Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
La Directrice Départementale des territoires,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines.**

Le directeur adjoint.



Alain TUFFERY

-- fichier PDF reçu par mail, pour signature --

Sujet : ARRETE INTER PREFECTORAL DIRIF AGER SUD

Date : Thu, 14 May 2020 09:33:44 +0200

De : PORCHER Denis - DRIEA IF/DIRIF/SEER/AGER-S/BGAR/PGDP

p.o.

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD
2020.05.14 15:38:07
+02'00'



Christèle COIFFARD

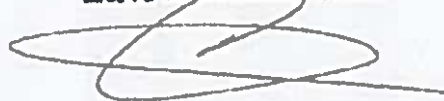
Fait à Créteil, 07 MAI 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,**

**L'adjoint au Chef du service d'exploitation et de
l'entretien du réseau**

Hervé ABDERRAHMAN



5/5

